RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 365 SOLEIL

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**
**SIEGE SOCIAL 149 BOULEVARD DE STALINGRAD – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Le soussigné, Monsieur Maksim KYFIAK, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société décide, à l'issue de la signature des statuts, de désigner le premier Président de la société, conformément aux dispositions des articles 13 et 28 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a convenu et arrêté ce qui suit :

### I - NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

L'actionnaire unique nomme en qualité de Président de la société :

**Monsieur Maksim KYFIAK,**
né le [redacted] en U[redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]
pour une durée indéterminée.

Monsieur Maksim KYFIAK déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### II - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre IV des statuts sociaux.

### III - RÉMUNERATION DU PRÉSIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.
Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Le 18.04.2024

**Monsieur Maksim KYFIAK**
*Président – Actionnaire unique*